

de nos importations de meubles ne se chiffrait plus qu'à \$475,000. Nul doute que cette diminution a beaucoup profité aux ouvriers des fabriques canadiennes. En 1930, le tarif a été porté à un sommet sans précédent dans l'histoire du pays et, en dépit de ce fait, les prix du meuble ont subi une baisse qui s'est continuée jusqu'en 1935, année durant laquelle ces prix étaient de 45 p. 100 inférieurs à ceux qui avaient cours lorsque le tarif était moins élevé. Que constatons-nous en 1936? Cette année-là, le Gouvernement actuel abaissait le droit sur les meubles de 45 à 27 p. 100; immédiatement les prix commencèrent à hausser, et les marchands de meubles déclarent à leur clientèle que cette hausse se continuera probablement. A mon avis, la Commission du tarif a étudié ce numéro à fond. Plusieurs attaques ont été dirigées contre l'industrie et l'on a dit aux fabricants de mettre ordre à leurs affaires. Je puis certifier au comité qu'ils l'ont fait au cours des cinq dernières années. Un honorable député a dit qu'il y avait au Canada 404 fabriques de meubles en activité. C'est peut-être vrai, mais en 1935, 81 établissements canadiens fabriquaient 90 p. 100 de la production totale.

Permettez-moi d'indiquer quelles étaient les augmentations des importations durant les six derniers mois de 1936. En juillet l'augmentation était de 281 p. 100; en août, 180 p. 100; en septembre, 144 p. 100; en octobre, 137 p. 100; en novembre, 151 p. 100, et en décembre, 183 p. 100. Je pense avoir raison de dire que la Commission du tarif était bien inspirée dans le rapport qu'elle a présenté sur ce numéro, et je suis heureux de constater que le ministre des Finances a eu le courage d'appuyer les conclusions de la Commission.

M. COLDWELL: J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion de ce numéro relatif aux meubles. Il est peut-être vrai que dans l'ensemble l'accroissement du droit n'est pas bien considérable, mais le principe en cause est de ceux, je pense, qui intéressent grandement la plupart d'entre nous, du moins ceux qui viennent de l'Ouest. J'ai écouté avec soin le commentaire que le ministre des Finances a fait l'autre soir. Je remarque qu'on était enclin à blâmer la Commission du tarif et, bien que je ne condamne ni n'approuve les actes de la Commission, il ne faut pas oublier que le ministre a affirmé bien explicitement l'autre soir que le Gouvernement n'était pas tenu d'accepter les vœux ou les décisions de la Commission. Nous ne pouvons donc pas la rendre responsable de cette disposition particulière; c'est le Gouvernement qui doit en prendre la responsabilité.

L'hon. M. DUNNING: Il la prend.

M. COLDWELL: J'ignore s'il est conforme au règlement de présenter une motion pour la réduction du droit en question, mais il est bon d'y songer; j'espérais que quelqu'un de l'autre côté de la Chambre, d'où une protestation aurait plus d'effet, prendrait l'initiative d'une telle motion. Au sujet des salaires payés dans ces industries qui jouissent d'une haute protection, l'enquête qui vient de prendre fin prouve que les salaires ne montent pas lorsque les droits sont majorés et que dans les industries hautement protégées, dans celle des textiles par exemple, les salaires sont bas. Quoique nous nous rendions compte que ceci va peut-être procurer du travail aux ouvriers de nos usines qui chôment, mes déplacements dans le pays—et je ne borne pas mes remarques à l'ouest du Canada—m'ont permis de constater la nudité de nos foyers. Il y faut des meubles pour qu'ils offrent les comforts indispensables de la vie. Il faut déplorer, pour ne pas dire plus, que ce numéro fasse à ce moment l'objet d'une augmentation du droit douanier.

Il est un fait particulier que j'aimerais à rappeler à mes honorables amis de l'Ouest; c'est que lors des discussions au sujet du blé et surtout de son écoulement, nous avons fait valoir surtout que nos cultivateurs sont obligés de vendre sur un marché non protégé, tandis qu'ils doivent acheter sur un marché protégé. Voilà l'argument que je n'ai cessé de faire valoir. J'estimais qu'un abaissement du tarif répondrait peut-être à mon argument dans cette mesure. Mais nous constatons, aux derniers jours de la session, un relèvement du droit applicable à un article important pour les consommateurs. J'éprouve la tentation de faire une motion, mais je préférerais laisser la chose à l'autre côté de la Chambre. J'engage ceux qui ont pris la parole sur le sujet à prendre l'initiative de la motion et amener la Chambre à se prononcer.

L'hon. M. DUNNING: Dans la brève déclaration que j'ai formulée, j'ai indiqué dès le début les motifs qui ont inspiré la Commission du tarif à formuler sa recommandation, ainsi que les motifs qui ont engagé le Gouvernement à recommander la modification proposée à l'adoption de la Chambre. Loin de moi de vouloir refuser à ceux qui diffèrent d'avis avec nous le droit de formuler leurs critiques, mais puisque la discussion se transforme en un débat général sur les questions tarifaires, il convient peut-être que je rappelle aux critiques qui siègent derrière moi que parmi les six cents et quelques numéros du tarif que la Chambre a eu à étudier au cours de cette session, le numéro dont il s'agit est le seul qui fasse l'objet d'un relèvement. A mon sens, il importerait de se